

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 107

présenté par

M. Blein, M. Juanico et M. Dominique Lefebvre

-----

**ARTICLE 5 QUATER**

I – Après la référence :

« IV »,

supprimer la fin de l’alinéa 15.

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l’alinéa 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette précision permet de ne pas exclure d’une potentielle exonération le secteur non lucratif tarifé (sanitaire et médico-social), l’exonération restant à l’appréciation de l’AOT comme dans le droit actuel.

Cette disposition permet de conserver le statu quo voulu par le Gouvernement, sans aller jusqu’à une exonération de droit qui s’articulerait mal avec le versement de produits de la tarification.